



## Police Municipale

n° 05, rue de la République  
06530 Saint Cézaire sur Siagne  
Tél. 04 93 40 57 61  
[pm@saintcezaireursiagne.fr](mailto:pm@saintcezaireursiagne.fr)



**Objet** : Occupation du domaine public

**N°2024-PM-303**

**PM :** n° 2024-PM-303  
**Référence :** PM /BM  
**Objet :** Voirie autorisation d'occupation du domaine public  
**Date :** Le mardi 19 novembre 2024

Le Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

**Vu** les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

**Vu** l'arrêté n°2023-DG-276 en date du 22 septembre 2023 portant modification de la délégation de fonction à Monsieur Franck OLIVIER, 1<sup>er</sup> adjoint au maire ;

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R.130-2, R.130-4, R.343-4 et R.417-10 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.131-1 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant la demande formulée par l'association '**LES PARENTS DE SAINT CE**' représentée par sa responsable, Madame Elsa CERATO – Tél : 06 69 43 28 96 – Mail : [lesparentsdestce@gmail.com](mailto:lesparentsdestce@gmail.com), pour la vente de crêpes au profit de l'association '**LES PARENTS DE SAINT CE**' ;

Considérant qu'il convient d'autoriser cette association à utiliser l'espace public du parvis de l'école le **mardi 19 novembre 2024**, de 16h30 à 18h30.

## **ARRÊTE**

**Article 01 :** L'association '**LES PARENTS DE SAINT CE**' est autorisée à utiliser l'espace public du parvis de l'école le **mardi 19 novembre 2024**, de 16h30 à 18h30. Celle-ci devra veiller à respecter la réglementation en vigueur.

**Article 02 :** La commune autorise l'installation sur le parvis de l'école, d'un stand de vente de crêpes, le stand sera tenu par l'association des '**Parents de Saint Cé**'

**Article 03 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 04 :** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

.../...

**Article 05 :** Le présent arrêté sera publié et notifié à l'association '*LES PARENTS DE SAINT CE'*

**Article 06 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la directrice des services,
- Monsieur le responsable de la police municipale,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Mis sur le site internet le 19-11-24

Fait à Saint Cézaire sur Siagne,  
Vendredi 15 novembre 2024

Pour le Maire de Saint-Cézaire-Sur-Siagne

L'Adjoint, **Franck OLIVIER**  
Délégué aux travaux.

